



Que nous autorise l'autorité parentale conjointe?

Par **pepetoye**, le **24/09/2014** à **15:06**

Bonjour,
Je vous expose le "cas".
Mon conjoint a eu une petite fille de son premier mariage. Ils sont divorcés depuis 2009. Au départ ils avaient la garde partagée puis, nous avons dû déménager et mon conjoint a donc cédé la garde complète à la mère.
Nous avons donc la puce (7 ans) la moitié de certaines vacances scolaires et d'autres complètes.
Le dialogue est totalement rompu entre la mère et son conjoint et nous.
Aux dernières vacances (juillet) nous récupérons la puce et le soir même elle déclenche une otite carabinée. Nous l'avons donc emmenée chez le médecin qui nous a dirigés vers un ORL pour faire vérifier ses amygdales et ses végétations. Le lendemain donc, rendez-vous en urgence chez l'ORL qui nous apprend que la puce fait des apnées du sommeil et des migraines matinales dues à une mauvaise oxygénation du cerveau à cause de ses amygdales qui prennent trop de place et qui l'empêchent de bien respirer. Il nous apprend aussi qu'elle a le tympan compressé par ses végétations. Il a vérifié son audition qui est apparemment très faible d'un côté. Bref. Il nous fait donc un compte rendu avec une notification pour une opération assez urgente des amygdales et végétations sans quoi, pour l'ORL, la puce va droit vers l'échec scolaire et une surdité assurée si rien n'est fait rapidement...
Directement, mon conjoint tente une conversation téléphonique avec la mère pour lui expliquer tout ça.
Elle lui dit qu'elle fera le nécessaire chez elle (ils sont en Haute Savoie et nous en Vendée).
Nous lui faisons passer le compte rendu de l'ORL en lui ramenant la puce, début août.
Dernièrement nous avons eu la puce au téléphone qui n'a pas su nous dire si elle avait été voir un médecin (donc je pense que non) et derrière j'entends le conjoint de la mère dire qu'il n'y aura pas d'opération.
Il nous est impossible d'avoir l'un ou l'autre au téléphone et par SMS elle répond toujours à côté, de façon à ce que mon conjoint sorte de ses gonds (il a dû poser une plainte pour harcèlement moral à son encontre il y a un peu plus d'un an et elle cherche à faire pareil).
Ma question est donc :
Que peut faire mon conjoint afin que la puce soit soignée une bonne fois pour toute ? Ils ont

l'autorité parentale conjointe. Est-ce que nous pouvons programmer de la faire opérer chez nous lors des prochaines vacances sans l'accord préalable de la mère ou d'autorisation écrite ?
Nous nous inquiétons vraiment pour la puce qui commence à nous dire qu'elle n'arrive plus à suivre en classe et qu'elle a de plus en plus mal à la tête ...
Elle est en CE1 et elle y est passé de justesse selon la maîtresse du CP car elle ne se concentre pas en classe et fait tout répéter des dizaines de fois.
En juillet nous en avons parlé avec la puce qui nous a dit qu'elle entend très mal et comme elle ne veut pas faire répéter plein de fois pour pas se faire gronder , elle préfère "décrocher" ou faire le pitre ...
Elle est pareil à la maison et depuis un moment déjà donc ce n'est pas juste une élève dissipée.
Nous étions déjà allé voir un docteur en 2011/2012 car elle fait énormément d'otites et d'angines depuis toujours et il nous avait donné une ordonnance pour une radio pour vérifier tout ça, la mère devait déjà s'en occuper et rien n'avait été fait. en 2013 elle l'a emmené voir un ORL qui lui avait donné un traitement vaso-dilatateur à faire pendant 3 mois et si aucune amélioration, elle devait y retourner pour, déjà, programmer une opération : elle lui a fait le traitement 6 mois et n'y est jamais retourné ...
Peut-on avoir recours à une plainte pour négligence ou quelque chose comme ça?
en va de la santé et de l'avenir d'une petite fille :)
Merci d'avance de vos réponse et désolé pour le "pavé" ...

Par **pepetoye**, le **25/09/2014** à **20:22**

Personne pour m'aider? :(

Par **cocotte1003**, le **26/09/2014** à **01:34**

Bonjour, faites un référé auprès du jaf pour exposer le problème car il faut l'autorisation des deux parents pour une opération, cordialement

Par **pepetoye**, le **26/09/2014** à **12:55**

D'accord. C'est bien ce que je me disais. Merci pour votre réponse.

Par **diabolik61**, le **29/09/2014** à **13:32**

bonjour
moi meme j'ai beaucoup de difficultés avec mon ex amie,et depuis qu'elle est partie ,elle na jamais fait par aux chirurgiens ou medecins que j'existais..elle a toujours pris les decisions sans mon accord,et sa fait 15 ans que c'est ainsi,pour l'ecole c'est idem en ce moment je recherche ou elle est scolarisée(lycée)elle na jamais voulu non plus me donner son carnet de santé,elle a simplement fait photocopies vaccins et groupe rhesus.la jaf lui a accordée cela en disant que le carnet santé etait du domaine privée....
pour repondre a votre question,il y a 7 ans j'ai monté un dossier pourtant solide, et envoyé au jaf avec accuse reception, faite en de meme peux etre que par chez vous les jaf sont plus raisonnable et comprendrons que c'est pour le bien de l'enfant...
cordialement.